

1- Quelles sont les sanctions disciplinaires applicables aux Fonctionnaires titulaires ?

Les sanctions disciplinaires applicables aux agents titulaires se répartissent en quatre groupes :

Sanction du 1^{er} groupe

Sanction 2^{ème} groupe

Sanction 3^{ème} groupe

Sanction 4^{ème} groupe

Avertissement

Abaissement d'échelon

Rétrogradation

Mise à la retraite d'office

Blâme

1- Quelles sont les sanctions disciplinaires applicables aux Fonctionnaires titulaires ?

Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours

Exclusion temporaire de fonction d'une durée de 16 à 2 ans

Révocation

Exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 1 à 3 jours

L'autorité prononce seule les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.

En revanche, pour les sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe, l'avis du Conseil de Discipline de première instance est obligatoire.

Références :

- [Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 \(Art. 89\)](#) .